CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Février 2004

ÉTUDE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES ATSEM

SERVICE CONDITIONS DE TRAVAIL

Responsable : Sylvie SOYER

MÉTHODOLOGIE

Pour connaître le profil, la gestion du temps, le contenu, les conditions de travail et les effets sur la santé ainsi que les propositions et les améliorations proposées par les ATSEM, un questionnaire a été envoyé à un échantillon de collectivités du département d'Ille et Vilaine.

Il a été choisi :

- 5 grandes collectivités
- 10 moyennes collectivités
- 15 petites collectivités

Représentativité respective des collectivités :

- 41 % pour les grandes collectivités
- 35 % pour les moyennes collectivités
- 24 % pour les petites collectivités

Il a été réceptionné 117 questionnaires dans un délai court (3 semaines après l'envoi, pour un total envoyé de 193 questionnaires avec 108 ATSEM déclarées et 26 agents d'entretien), soit un taux de retour de 88 %.

Notre expérience nous montre qu'il y a également des CES et CEC qui exercent cette activité et on peut se poser la question d'un biais probable de recrutement dans les questionnaires qui ont peut-être été distribués préférentiellement aux ATSEM titulaires.

Suite à ce questionnaire, le médecin du service de médecine professionnelle et préventive, le conseiller en prévention accompagné de l'unité Organisation du CDG ont effectué une visite dans une école primaire et maternelle d'une collectivité d'Ille et Vilaine.

Cette visite a permis d'étudier in situ les conditions de travail des ATSEM pendant les différentes activités composant leur fonction.

Profil de l'ATSEM

L' étude sur le métier d'ATSEM a permis de dégager les renseignements ci-après sur les ATSEM :

- ***Age moyen*** : 40 à 49 ans
- ***Ancienneté*** : 50 % ont moins de 10 ans d'ancienneté
- ***Statut*** : 77 % sont titulaires
- ***Temps de travail*** : 70 % travaillent à temps incomplet
- ***Horaires*** : 55 % travaillent de 35 à 40 heures par semaine scolaire
  83 % travaillent 8 à 10 heures par jour de travail
- ***Jours de travail*** : 4 jours par semaine (mercredi le plus souvent libre)
- ***Contenu du travail*** : en plus du travail avec l'instituteur, les ATSEM effectuent :
  - *Ménage : 82 % entretiennent classes, couloirs, sanitaires, etc… 73 % ont un temps de ménage inférieur à 2 heures par jour. Aux périodes de vacances, le ménage est plus pénible car plus complet.*
  - *Aide à la restauration : 75 % travaillent au restaurant scolaire.*
  - *Garderie péri-scolaire : 34 % y participent.*
- ***Temps pour déjeuner*** : 44 % prennent leur repas en même temps que les enfants, et disposent de moins de 20 minutes pour déjeuner car elles effectuent en même temps la surveillance, l'aide aux repas des enfants dans une ambiance sonore bruyante.

Conditions de travail et effets sur la santé

- 46 % déclarent avoir un matériel non adapté à leur taille.
- 70 % n'ont pas d'espace de travail pour préparer les ateliers ou les activités scolaires.
- Le bruit est le premier facteur de fatigue pour 42 % des ATSEM, le second étant la posture au travail pour 30 % d'entre elles.
- 57 % des ATSEM ont eu un arrêt de travail au cours des 3 dernières années.

Causes ORL

- Les arrêts sont de moins de 7 jours, concernent plutôt les ATSEM de 30 à 39 ans, ayant moins de 10 ans d'ancienneté, travaillant plus de 8 heures par jour, en petite section.

Causes rhumatologiques

- Les arrêts sont de moins de 7 jours pour des problèmes dorsaux, concernent les ATSEM travaillant plus de 8 heures par jour, plutôt en petite section.

Fatigue

- Les arrêts sont de moins de 7 jours, concernent les ATSEM de plus de 40 ans, travaillant plus de 8 heures par jour, en petite section.

Causes digestives

- Les arrêts sont de moins de 7 jours pour des ATSEM de 30 à 39 ans, ayant de 11 à 20 ans d'ancienneté, travaillant plus de 8 heures par jour, en petite section.
- On note également dans ce cas un temps de repas de 20 à 30 minutes.

Autres problèmes répertoriés générant des arrêts de travail

- Les arrêts sont de moins de 7 jours pour des ATSEM de 40 à 49 ans, ayant moins de 10 ans d'ancienneté, travaillant plus de 8 heures par jour, en petite et moyenne section.
- La petite section est source de plus d'arrêts de travail que les autres sections.

Autres difficultés du métier d'ATSEM

- Non remplacement en cas d'arrêt maladie d'une collègue.
- Collaboration parfois difficile avec les enseignants.
- 74 % des ATSEM souhaitent approfondir leurs connaissances sur l'enfant et son comportement

Propositions d'améliorations demandées par les ATSEM

- Adaptation du mobilier et de l'espace de travail à la tâche effectuée.
- Lutte contre le bruit, au niveau de la conception ou le réaménagement des locaux, le choix des matériaux (vaisselle, tables, chaises, etc).
- Stage gestes et postures pour une meilleure prévention des lombalgies.

- Réfléchir à l'organisation d'une journée de travail de l'ATSEM et à l'amplitude horaire journalière :
  - *pour la restauration, disposer de 30 minutes pour déjeuner ;*
  - *répartir la charge physique de travail entre ATSEM (celles travaillant en petite section sont plus exposées aux problèmes de santé), par un changement chaque année de classe, si cela est possible ;*
  - *prévoir la surveillance des cours par des animateurs pour ménager un temps de pause.*
- Initiation aux premiers secours.

Cette étude a montré :

- que l'ATSEM exerce un métier d'autant plus difficile qu'il a lieu en petite section ;
- qu'il convient de revoir l'organisation et les conditions de travail des ATSEM , surtout pour celles travaillant en petite section ;
- qu'il était nécessaire de proposer des axes de prévention pour le métier d'ATSEM.

PRÉCONISATIONS ORGANISATIONNELLES

L'amplitude journalière de travail

- Cette étude révèle une incidence importante de l'amplitude du temps de travail des ATSEM sur leur santé.
- La concentration du temps de travail sur quatre jours a des répercutions sur la santé des ATSEM travaillant plus de 8 heures par jour.
- La solution serait d'étaler le temps de travail de ces agents sur les 5 jours de la semaine. Mais elle n'est pas sans poser de problèmes d'organisation pour la collectivité et des problèmes sociaux pour les agents qui souhaitent conserver leur mercredi pour garder leurs enfants.

Le temps de pause et de repas

- Lors de la visite sur site et lors de l'étude, il a été mis en évidence le problème de la durée et du positionnement du repas des agents.
- Lorsque les agents mangent avant les enfants, ils ont moins de 30 minutes pour manger. Alors que les agents déjeunant après les enfants ont de 30 à 45 minutes. Cette dernière organisation est plus

saine en terme de santé, même si cette étude n'a pu le prouver statistiquement car l'échantillon de départ est trop petit.

- Le temps de pause est également mis en cause car en ayant commencé à 8 h 20, la première et seule pause de la journée est à 14 h 10, c'est-à-dire 5 h 50 plus tard. Ce délai est important compte tenu des activités des ATSEM durant cette période (accueil, assistance en classe, préparation du goûter et des activités, service à table des enfants…).

Les stockages d'appoint

- Il est apparu lors de la visite sur site, que dans l'organisation de l'activité d'entretien des locaux, il a été mis à disposition des agents un local pour le stockage des produits chimiques d'entretien, du matériel d'entretien et de leurs recharges qui est différent du local de stockage des produits alimentaires.
- Il est aussi apparu la mise en place de stockage d'appoint afin de positionner dans les salles les produits servant au nettoyage ainsi que des équipements tels que les torchons.
- Ces stockages doivent être supprimés car non seulement ils prennent de la place dans les placards, mais ils créent un risque d'intoxication chronique car il n'existe pas de ventilation ; ainsi qu'un risque dû à une fuite possible des bidons de produits chimiques.
- Un local est prévu pour le stockage de ces produits avec toutes les caractéristiques nécessaire (bacs de rétention, ventilation mécanique contrôlée, étagères métalliques, tri des produits selon leur classement, moyen d'extinction adapté, information écrite par les Fiches de Données de Sécurité…).
- S'il y a d'autres endroits de stockage, ils doivent posséder les mêmes caractéristiques.

Les déplacements extérieurs

- Ces déplacements doivent être encadrés par au moins deux personnes :
  - *une personne qui guide les enfants sur le chemin à prendre en début de convoi ;*
  - *une personne en fin de convoi qui vérifie la non-dispersion des enfants.*
- Les personnes accompagnant les enfants, à proximité ou lors de traversée de voirie, doivent porter un vêtement haute visibilité au minimum d'une classe 1.

PRÉCONISATIONS MATÉRIELLES

Le mobilier de la classe

- Le mobilier de la salle de classe (tables et chaises) engendre plusieurs problèmes ergonomiques importants (assistance des enfants et activité de ménage dans la salle de classe).
- Les ATSEM sont obligées de se baisser de manière fréquente provoquant des postures générant des dorsalgies importantes, principalement des lombalgies.
- Afin de solutionner ce problème, il est nécessaire d'intégrer toutes les personnes concernées : les ATSEM, les fournisseurs de mobiliers, les équipementiers en matériel de ménage, le médecin du service de médecine professionnelle et préventive, le conseiller en prévention du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et bien sûr l'employeur.

L'espace de travail principal des ATSEM

- Il est nécessaire de réserver dans la salle de classe un espace de travail pour l'ATSEM, adapté à la hauteur des adultes afin que cet agent puisse préparer les activités dans une posture ergonomique. Cet espace doit être suffisant pour ne pas créer d'encombrement et il doit avoir des armoires fermant à clef pour interdire l'accès à certains produits.
- Un siège assis-debout pourrait être mis à disposition permettant une économie d'effort pendant la préparation de l'activité. C'est un siège adapté pour les personnes qui sont amenées à effectuer des déplacements fréquents et de courtes durées.

Les équipements de travail

Les équipements pour l'activité d'entretien

- Afin de limiter les efforts et de prévenir les maladies professionnelles, il est nécessaire de prendre en compte les conditions de travail des agents dès l'acquisition de leurs équipements de travail.
- C'est dans ce cadre que les équipements tels que l'aspirateur, le balai et la monobrosse doivent être choisis afin de limiter la courbure du dos lors de la mise en service et du reconditionnement du matériel (exemples : l'enrouleur mécanique du fil électrique de l'appareil, manche adaptable à la taille de l'agent…).

Les équipements pour le service à table des enfants

Afin de limiter le port de charge et de faciliter le service aux enfants, trois équipements sont primordiaux :

- Les tables doivent être à hauteur d'adulte afin de faciliter l'aide aux enfants. Dans ce cas, il suffit d'acquérir des chaises conçues pour aider les enfants à monter dessus. Ce choix a été fait dans plusieurs collectivités, il en est ressorti deux avantages : diminution de la fatigue par des postures plus ergonomiques, les enfants sont moins turbulents en raison de l'effort qu'ils doivent faire pour descendre et monter sur la chaise.
- Le chariot permettant le transport des plats de la cuisine vers les tables : la taille du chariot et surtout sa largeur ont une incidence sur le passage entre les enfants assis à table. Un chariot pouvant passer entre les tables permet de diminuer les déplacements des agents de façon considérable.
- Les plats : le choix des plats doit intégrer la préhension par les agents. C'est-à-dire si le plat a des poignées larges et non-coupantes, s'il est nécessaire de porter des gants pour les manipuler, poids à vide du plat, encombrement…

Les ambiances de travail

Le local servant à la sieste des enfants

- Ce local est destiné à recevoir des enfants pour la sieste, ce qui impose une obscurité. L'ATSEM est amenée à se déplacer dans cette pièce lorsqu'un enfant a besoin d'aide, pour cela elle utilise une lampe de poche pour ne pas réveiller les autres enfants. C'est dans ce contexte que le cheminement entre les lits doit être facilité par des allées de circulation larges (environ 1 mètre).
- Ce local doit être pourvu d'une ventilation mécanique contrôlée permettant un assainissement de l'air.

La restauration collective

Il a été effectué une sonométrie dans une restauration collective.

Le seuil réglementaire de 85 dB, à partir duquel l'employeur a l'obligation de mettre en place des mesures permettant de limiter le niveau sonore ou de protéger les agents y travaillant, n'est pas atteint. Par contre en terme de prévention, on sait que le bruit a des incidences sur la santé physique et mentale des agents à partir de 70 dB.

Des cas dépassant ce seuil sont constatés :

- lorsqu'il n'y a pas de traitement des parois et du plafond malgré un faible nombre d'enfants (42 enfants) ;
- lorsqu'il y a un traitement acoustique de la salle mais que le nombre d'enfants est important (80 enfants).

Ce constat permet de faire ressortir deux points importants qui, associés, permettent une diminution sensible du niveau sonore :

- le traitement acoustique des parois et du plafond (efficace pour limiter les réverbérations) ;
- la limitation du nombre d'enfants dans la même salle (efficace pour limiter les sources sonores).

C'est pourquoi la situation optimale est la salle, accueillant 48 enfants, ayant un traitement acoustique sur les parois et le plafond.

En cas d'impossibilité de mise en œuvre de ces deux préconisations, il est nécessaire de mettre à disposition des agents des protections auditives personnalisées ayant une diminution sonore sur les fréquences suivantes : 500 Hz, 1 KHz et 2 KHz.

PRÉCONISATIONS INDIVIDUELLES

Les équipements de protection individuelle nécessaires aux ATSEM

Pour l'activité scolaire

- L'ATSEM a besoin d'une blouse, d'une paire de chaussures de sécurité et de gants pour la préparation des activités, ainsi que pour les soins aux enfants, que ce soit de secourisme comme des soins hygiéniques (gants latex jetables avec la taille adaptée aux mains des agents).

Pour l'activité de nettoiement

- L'ATSEM a besoin d'une blouse, d'une paire de chaussures de sécurité, de gants adaptés à la manutention des produits chimiques d'entretien, d'un masque respiratoire à cartouche dans le cas où l'agent effectue les dilutions et les mélanges lui-même.

Pour le service des enfants à table et déplacement

- L'ATSEM a besoin d'une blouse, d'une paire de chaussures de sécurité, de gants pour la manutention de charges chaudes (dans le

cas où elle en manipule), d'un gilet haute visibilité de classe 1 pour les déplacements à proximité ou lors de traversées de voiries, et de protections auditives personnalisées dans le cas où l'agent serait exposé à un niveau sonore important.

Les formations nécessaires aux ATSEM

Les formations concernant la sécurité des personnes et des biens

- Les ATSEM doivent pouvoir porter secours aux enfants et à leurs collègues dans les cas de malaises, blessures ou chutes, mais aussi en cas d'incendie. C'est pourquoi, il est nécessaire de les former aux thèmes suivants :
  - *secourisme,*
  - *manipulation des extincteurs,*
  - *évacuation des locaux lors d'un incendie.*

Les formations à l'aide éducative

- Les ATSEM ont des activités techniques qui supposent des connaissances approfondies dans certains domaines :
  - *gestion des enfants difficiles (hyperactifs, maltraités, turbulents…),*
  - *techniques de nettoiement,*
  - *techniques de nettoyage des locaux,*
  - *utilisation des produits d'entretien,*
  - *formation à la sécurité physique et à l'économie d'effort.*